

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Michaël DUMAS - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON – Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE – Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absents excusés : Isabelle BECKER - Joël FLACHAT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard MERLE) - André FRANC - Damien PARET - Chantal PIGNARD BOURGEY - Véronique POYET.

Secrétaire de séance : Jean-Gérard MERLE

1) *Le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité*

2) **Délibération n° 2022-09-07/01 Adhésion au service commun commande publique LFA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1
VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 15 septembre 2022,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d'achat public, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Rencontre(s) avec le représentant du pouvoir adjudicateur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP
- Lancement de la consultation :
 - ✓ Publicité sur la plateforme via les identifiants du pouvoir adjudicateur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services du pouvoir adjudicateur
- Réception des offres

- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant du pouvoir adjudicateur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux non retenus (signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Mise au point du marché
- Organisation des séances de négociation, secrétariat
- Notification du marché signé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Rédaction des avenants
- Gestion des actes de sous-traitance
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Gestion de la périodicité des marchés : reconduction, lancement d'une nouvelle consultation (alerte de la collectivité)
- Rédaction du rapport de présentation
- Rédaction des conventions de groupement de commande
- Transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics est de 10 unités d'œuvre selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention.

Le coût de l'unité d'œuvre du service étant de 246 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 2 460 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal :

DECIDE de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.

- APPROUVE la convention qui s'y rattache,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.
- DESIGNER Monsieur Patrick FOURNEL, élu référent et valide son habilitation pour signer la fiche de rédaction de marché et le tableau d'analyses des offres, ainsi que tous documents relatifs aux deux marchés publics.

3) Délibération n° 2022-09-07/02 : Diagnostic amiante

Suite à la consultation des entreprises pour le diagnostic amiante dans la salle des fêtes, une seule entreprise a répondu. Le diagnostic a été réalisé par l'entreprise COEF.

Monsieur Patrick FOURNEL, présente le rapport de l'expertise et la facture d'un montant totale de 1 284 euros TTC.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à payer la facture d'un montant 1 284 euros TTC.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au budget**

Questions diverses :

1 – Salle des fêtes : une réunion sera organisée en novembre. L'interlocuteur de la commune à Loire Forez sera M. FERRAND. Il est prévu 10 lots pour le marché public.

2- Une étude pour la faisabilité de la géothermie sera lancée fin octobre, après accord du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Jean-Gérard MERLE
Secrétaire de séance



Jean-Claude GARDE
Maire

